

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
BOULOGNE-SUR-MER

N° T230901

OBJET : Décision
modificative n°02

—
Ouverture et transfert
de crédits budget
principal / Chap 012

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

11 SEP. 2023



Le sept septembre Deux-mille vingt trois, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais s'est réuni en Salle de Commission 1 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, sur une convocation en date du 28 août deux-mille vingt-trois.

Etaient présents : M. CUVILLIER, Mme JUILIEN-PEUVION,
M. FOURCROY, M. LECLERCQ, M. SUSLAMARE,
Mme CHAMOIN, M. LOUVET, M. POUCE, M. SIRUGUE, M. WADOUX, membres
titulaires du Comité de Direction,

Mme BRUNELLOT, membre suppléant, représentant M. BARILLON

Absents excusés :

Mme LEMAIRE, Mme PASSEBOSC, M. GODEFROY, M. BOUTLEUX, M. CHOCHOIS,
M. DUMAINE, BARILLON, Mme BECHET, M. BOUZIN, M. BREBION, M. HENNUYER,
membres titulaires du Comité de Direction,

M. ETIENNE, M. BOURGEOIS, M. BARBARIN, Mme DRUJENT, M. FARRANDS,
M. FEUTRY, Mme BARDEAUX, Mme POQUET, M. CARTON, M. LOGIE,
M. HENNEQUIN, M. DAMBOISE, M. RAMET, M. LAVIEVILLE, M. LOMBART,
M. WACOGNE, M. JOYE, M. REGINENSI, Mme KANDOT, M. OLIVIER,
membres suppléants,

M. Emmanuel POUCE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative portant sur l'ouverture et le transfert de crédits au chapitre 012 du budget principal

Le présent projet de décision modificative pour l'exercice 2023 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits sur le budget principal de l'OTBCO depuis le début de l'exercice.

L'OTBCO a du faire face à une augmentation de sa masse salariale en raison de l'augmentation du point d'indice de la Convention Collective Tourisme et de l'augmentation des cotisations liées. Par ailleurs, l'Office de Tourisme est revenu à une embauche de salariés saisonniers plus classiques malgré des fréquentations records à assurer sur les 5 sites.

Afin de pouvoir assurer le paiement des salaires et des charges jusqu'à la fin de l'exercice, il est demandé au Comité de Direction de bien vouloir valider l'ouverture de crédits au chapitre 012 et d'autoriser le transfert de crédits suivants :

Dépenses au chapitre 011 : - 60 000,00 €

Dépenses au chapitre 012 : + 60 000,00 €

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

11 SEP. 2023



LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221 à L2221-10 ET R2221-1 à R2221-52

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 à L133-10, L134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 instituant l'Office de Tourisme intercommunal du Boulonnais-Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public industriel et Commercial,

VU la proposition de Monsieur le Président,

VU les instructions comptables M4

CONSIDÉRANT, la nécessité de pouvoir assurer le paiement des salaires et des charges jusqu'à la fin de l'exercice, il est demandé au Comité de Direction de bien vouloir valider l'ouverture de crédits au chapitre 012 et d'autoriser le transfert de crédits suivants :

Dépenses au chapitre 011 : - 60 000,00 €

Dépenses au chapitre 012 : + 60 000,00 €

**DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE**

LE

11 SEP. 2023

ENTENDU M. Frédéric CUVILLIER, le rapporteur en Comité de Direction



APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE la délibération d'ouverture de crédits au chapitre 012 du Budget Principal et autorise le transfert de crédits suivants :

Dépenses au chapitre 011 : - 60 000,00 €

Dépenses au chapitre 012 : + 60 000,00 €

Fait et délibéré en séance et rendu exécutoire, le 7 septembre 2023

**DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE**

LE

11 SEP. 2023



Le Président
Frédéric CUVILLIER